



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le mercredi 17 janvier 2018 à 16h30
au siège de la CCPAL

A l'ouverture de séance :

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 29 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 33

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI (partie au point 6), M. André LECOURT, Mme Marcia ESPINOSA, M. Patrick ESPITALIER, M. Frédéric SACCO, M. Henri GIORGETTI, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Laurence GREGOIRE (arrivée au point 5)
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Philippe ROUX (parti au point 6)
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET : M. Edmond GINTOLI
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Maxime BEY, Mme Laurence LE ROY, Mme Corinne PAÏOCCHI (arrivée au point 2)
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN représenté par Aline SALVAUDON
LIOUX : M. Francis FARGE (parti au point 6)
MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY (partie au point 5)
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE
ST SATURNIN LES APT : M. Philippe LEBAS, Mme Gisèle MAGNE
VIENS : Mme Mireille DUMESTE

Absents-excusés :

APT : Mme Isabelle VICO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS, M. Laurent DUCAU, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Frédéric NERVI
BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE
GARGAS : M. Bruno VIGNE-ULMIER
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
ROUSSILLON : M. André BONHOMME
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Patricia BAILLARD

Procurations de :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Gaelle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Didier PERELLO (à partir du point 5)
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
VILLARS : M. Guy SALLIER donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON

Étaient également présents :

RUSTREL : Philippe ESCOFFIER
CCPAL : Emmanuel BOHN, Fabienne GOMES, Jenny POLETTI, Nathalie ROGER

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée désigne, à l'unanimité, Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	OBJET	MONTANT
2017-138	Signature d'une convention de site pilote sur le logiciel OMEGA Web - module accueil, avec la société JVS MAIRISTEM du 01/01/2018 au 31/03/2018	À titre gratuit
2017-139	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du siège de l'intercommunalité au mandataire Patrick MATHIEU	33 250 € HT
2017-140	Signature du "marché de fourniture et pose d'une station de compression et de distribution à gaz naturel de ville (GNV)" avec GN DRIVE SASU	127 210.50 € HT
2018-01	Mise à disposition de 3 tentes de type "Barnums" du 03/01/2018 au 12/01/2018 à la mairie de Viens	À titre gratuit
2018-02	Autorisation de signer le marché de travaux pour le renouvellement et le dévoiement du réseau d'eaux usées quartier les Billards à Gargas	152 069,00 € HT
2018-03	Signature du marché de travaux de modification du traitement de potabilisation de l'eau sur la commune d'Apt avec la société O.T.V SUD	114 485 € HT
2018-04	Signature d'une convention de formation professionnelle entre TPMA Formation et la CCPAL concernant la formation RAM au cœur du réseau de la petite enfance	200 € TTC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU PLAN D'EAU D'APT (ÉQUIPEMENTS ET VOIES DE LIAISONS) – APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTION

Dominique SANTONI rappelle la volonté de la communauté de communes de valoriser le potentiel touristique du Plan d'eau de la Riaille et de se doter d'un projet de développement cohérent.

Elle expose le programme approuvé par le Comité de pilotage le 18 Décembre 2017, réunissant des membres de la Communauté de communes, de la Mairie d'Apt, de la société Citadis et de la société Ophrys, (ces deux derniers étant missionnés pour établir le projet d'aménagement du site).

Dominique SANTONI présente l'esquisse du projet qui préconise les aménagements suivants :

- des liaisons cyclables
- 1 Base nautique
- 1 Hébergement de loisirs (site de la Maison de la Boucheyronne)
- 1 site central au cœur de la base de loisirs
- 1 Site de baignade
- L'extension du parc paysager ludique
- Des courts de tennis
- 1 Skate parc
- 1 Aire de camping-cars
- la requalification paysagère du site et du parking existant
- 1 halte à vélos et du stationnement PMR
- la signalétique globale du site

L'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération est évaluée à 2 154 421,50 € HT, soit 2 585 305,80 € TTC.

Cette action entre dans le Contrat de Ruralité 2017-2020, axe 3 « Attractivité du territoire – Préservation et renforcement des activités touristiques et de loisirs », pour lequel l'État a réservé une enveloppe du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) pour le cofinancement de ces actions.

Cette action est également inscrite dans le Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) Luberon 2015-2020, dans son volet opérationnel « Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi », pour lequel la Région participe au cofinancement de ces actions.

La Vice-présidente, propose au Conseil de délibérer afin d'approuver le programme, le plan de financement de l'opération, tel qu'il suit et de solliciter les subventions :

DEPENSES		RESSOURCES		
Postes	Montant HT	Organisme	Montant	Taux
Liaison cyclable	119 790,00 €	UE		
Base nautique	109 230,00 €	Etat - DETR		
Maison de la Boucheyronne	60 500,00 €	Etat - SIPL	400 000,00 €	18,57%
Cœur de la base de loisirs	514 800,00 €	Etat - Autres		
Site de Baignade	225 720,00 €	Conseil Régional - CRET	700 000,00 €	32,49%
Extension du parc paysager ludique	362 010,00 €	Conseil Départemental		
Skate Parc	195 800,00 €	Autres		
Aire de camping-cars	152 900,00 €			
Requalification paysagère du site	64 900,00 €	Autofinancement	1 054 421,50 €	48,94%
Halte vélo et stationnement PMR	52 360,00 €			
Signalétique	15 400,00 €			
Etudes (15%)	281 011,50 €			
TOTAL HT	2 154 421,50 €	TOTAL RESSOURCES	2 154 421,50 €	100%
TOTAL TTC	2 585 305,80 €			

Marie-Christine KADLER demande si une étude de réhabilitation de l'ancienne piscine a été faite avant d'envisager de combler et végétaliser cette zone.

Dominique SANTONI répond qu'il n'est pas envisageable de réhabiliter l'ancienne piscine en raison des contraintes technique et des coûts de fonctionnement très lourds.

Un skatepark sera aménagé près de la voirie pour permettre aux utilisateurs du « bowl » actuel de continuer leur loisir.

La vice-présidente ajoute qu'un accent particulier a été mis sur les modes de déplacements doux en liaison avec la véloroute et sur le respect des espaces paysagers et des écosystèmes sur les berges du Plan d'eau.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération évaluée à 2 154 421,50 € HT, soit 2 585 305,80 € TTC,

Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

Sollicite une subvention de l'État dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, du contrat de ruralité, d'un montant de 400 000 €,

Sollicite une subvention de la Région au titre du Contrat Régional d'Équilibre territorial Luberon d'un montant de 700 000 €,

Dit que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget 2018 de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.

FINANCES

2 - OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS 2018

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Didier PERELLO propose au conseil de délibérer pour approuver les demandes d'ouvertures anticipées de crédits suivantes :

▪ Budget Eau Potable :

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	montant en € HT
21	21351	OPNI Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 000
21	21561	OPNI Matériel spécifique d'exploitation	5 000
TOTAL			20 000

▪ Budget Assainissement Collectif Régie :

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	montant en € HT
21	21562	OPNI Matériel spécifique d'exploitation	5 000
23	2315	OP 33 Réhabilitation STEP Le Chêne	75 000
TOTAL			80 000

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise les ouvertures anticipées de crédits 2018 présentées ci-dessus,

Dit que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2018.

3 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2017-67 du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes, ainsi que la décision modificative n° 1 du 6 juillet 2017.

Il indique qu'il est nécessaire de réajuster les crédits ouverts au chapitre 66 afin de comptabiliser les intérêts courus non échus au 31 décembre 2017,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes, comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
66	66112		o	Intérêts courus non échus	1 300,00
011	61528		r	Entretien réparation autre	-1 300,00
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

L'évolution du budget est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1	DM 2
Section Fonctionnement	5 725 752,00 €	5 735 092,00 €	5 735 092,00 €
Section Investissement	3 568 772,00 €	3 544 772,00 €	3 544 772,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°2 au budget 2017 « Assainissement Collectif Régie » telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

4 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ZONE D'ACTIVITE

Didier PERELLO rappelle la délibération du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « Zones d'Activités » de la Communauté de Communes.

Il indique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 67 afin de permettre une régularisation d'écriture pour ordre.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget « Zones d'Activités » de la Communauté de Communes, comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
66	66112		o	Intérêts courus non échus	-2 001,00
67	678		o	Autres charges exceptionnelles	2 001,00
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

L'évolution du budget est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1
Section Fonctionnement	3 419 153,00 €	3 419 153,00 €
Section Investissement	3 875 480,00 €	3 875 480,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2017 « Zones d'Activités » telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

PERSONNEL

5 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Président rappelle le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ; modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015.

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la CCPAL a été instauré par délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2014.

Il informe le conseil qu'il convient d'instaurer au sein de la CCPAL, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les cadres d'emplois concernés.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois concernés.

La communauté de Communes a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs (trices),
- Rétablir une équité entre les agents exerçant des fonctions équivalentes,
- Affirmer l'égalité entre les femmes et les hommes,

Le Président propose de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon selon les modalités jointes en annexe.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur cette proposition en date du 16 janvier 2018.

Emmanuel BOHN présente les modalités d'application proposées pour le RIFSEEP. (*cf document en annexe*)

Un débat est engagé :

Pascal RAGOT, réagit sur le fait qu'il existe une garantie du montant des primes versées antérieurement à la mise en place du RIFSEEP. Cela semble contraire à l'esprit du texte qui prévoit une équité au sein des personnels ayant des fonctions identiques.

Emmanuel BOHN répond que les éléments de l'IFSE et du CIA répondront dans un premier temps à cette obligation du texte, mais leur évolution dans les années suivantes et en cas de changement de fonctions permettra de tendre vers une équité.

Philippe LEBAS demande qui apprécie les critères d'investissement professionnel.

Emmanuel BOHN répond que l'évaluateur, c'est-à-dire le supérieur hiérarchique direct, apprécie l'engagement et la manière de servir de l'agent lors de l'entretien annuel, qu'il soumet ensuite à la validation du Président. Pour l'année 2018, l'engagement professionnel ne sera apprécié qu'en fonction du critère de présence car les dispositions n'étaient pas connues lors des derniers entretiens professionnels. Le montant maximum proposé pour 2018 s'élève à 1 200 € annuel quelque soit la catégorie hiérarchique de l'agent. Pour les années suivantes, il sera tenu compte de l'entretien professionnel et des absences pour maladie.

Philippe LEBAS demande si le coût estimatif de cette réforme pour la CCPAL a été chiffré.

Emmanuel BOHN indique que le travail d'attribution du CIA aux agents se fera en fonction des équilibres budgétaires.

Pascal RAGOT indique que, si la situation est traitée au cas par cas, tout en maintenant l'existant, cela présente un risque de voir le budget augmenter.

Emmanuel BOHN précise que pour le moment cette réforme n'impacte qu'une partie du personnel puisqu'elle ne concerne que les agents de droit public et que les décrets des filières culturelle, technique (A et B) et sanitaire et sociale ne sont pas publiés. La plupart des agents des services Petite Enfance, Eau et Assainissement ne sont donc pas concernés.

Pascal RAGOT demande si les agents acceptent de voir leur régime indemnitaire réduit en cas d'absence.

Emmanuel BOHN répond qu'annuellement il n'y aura pas de perte pour les salariés. Il précise que la part variable n'est versée que 2 fois par an alors que l'IFSE sera versée mensuellement.

La situation précédente n'était pas cohérente car certains agents bénéficiaient d'une prime de fin d'année tout en étant absents sur une longue durée. La mise en place du RIFSEEP permettra progressivement d'avoir une égalité de traitement pour les agents entrés à la CCPAL depuis le 01/01/2014.

Philippe LEBAS demande quelle serait la conséquence d'un avis négatif du Comité Technique et du Conseil communautaire.

Emmanuel BOHN précise que l'avis du Comité technique est consultatif. Dans le cas où les deux parties ne seraient pas satisfaites de la proposition, une nouvelle rédaction devrait être travaillée.

Lucien AUBERT demande si les montants planchers correspondent à la situation actuelle.

Emmanuel BOHN répond que les montants minimums ont été définis en tenant compte des indemnités actuellement perçues par les agents.

Gilles RIPERT souligne qu'il existe une multitude de primes qui n'ont plus lieu d'être, cette réforme permet de mettre de l'ordre, de simplifier et de laisser la possibilité aux élus de moduler le régime indemnitaire même si les situations intolérables sont à la marge.

Dominique SANTONI souligne qu'un agent absent plus de 30 jours perdra environ 100 €/mois.

Lucien AUBERT souligne que le RIFSEEP mis en place au SIRTOM fixe une part de CIA à 800 €/an.

Henri GIORGETTI demande comment a été définie la proportion de 50% entre le CIA et l'IFSE.

Il précise qu'à la mairie d'Apt la répartition a été fixée à 90% pour l'IFSE et 10% pour le CIA.

Il lui semble que la part CIA est importante à la CCPAL.

Gilles RIPERT indique qu'il s'agit d'un choix de la CCPAL.

Dominique SANTONI précise que le personnel de la mairie d'Apt dispose d'une prime de fin d'année antérieure à 1984 qui doit être maintenue, alors qu'à la CCPAL la prime de fin d'année est supprimée par la mise en place du RIFSEEP.

Didier PERELLO souligne qu'il faudra se rappeler de cette discussion lors du vote du budget.

Le Président demande à l'assemblée d'approuver l'instauration du RIFSEEP présenté.

Le conseil communautaire, après délibération,

Par 33 voix pour et 1 voix contre (Henri GIORGETTI) :

Décide d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées en annexe à compter du 1^{er} février 2018,

Décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Dit que les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat,

Dit que les délibérations antérieures portant sur le régime indemnitaire demeurent applicables pour les cadres d'emplois non couverts par le RIFSEEP et pour les primes non abrogées.

EAU ET ASSAINISSEMENT

6 - CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE SIVERGUES ET SERVITUDES DE TREFONDS ET DE PASSAGE NECESSAIRES A LA DESSERTE ET A LA MAINTENANCE DU RELAIS PROJETE PAR LA SOCIETE « FREE TELEPHONIE »

Pierre CARBONNEL informe le conseil du projet présenté par la société « Free mobile » pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile et de liaison Internet.

La Communauté de Communes a acquis sur la commune de Sivergues, pour la création de la station de traitement des eaux usées domestiques du village en 2011, la parcelle C 180 d'une superficie cadastrale de 2 000 m².

Le Vice-président fait part de la demande de la commune de Sivergues de se voir céder une surface d'environ 120 m², prélevée sur cette parcelle et destinée à l'implantation d'une antenne relais de la société «Free mobile».

Il explique que la desserte de l'ouvrage ainsi créé par les réseaux EDF et FO, de même que la nécessité d'y accéder pour effectuer sa maintenance, imposeront de surcroît la concession de servitudes de tréfonds et de passage dans l'emprise du chemin desservant la station d'épuration (lequel restera propriété de la CCPAL).

Il propose que, à titre de compensation des servitudes concédées sur le domaine privé de la CCPAL, soit créé un point d'alimentation électrique en attente, permettant en cas de nécessité le renforcement de l'alimentation électrique de la station d'épuration de Sivergues.

Il est demandé aux membres du Conseil de délibérer pour autoriser le Président à signer les actes nécessaires :

- à la cession pour l'Euro symbolique à la commune de Sivergues d'une surface d'environ 120m², prélevée sur la parcelle C 180 et destinée à l'implantation d'une antenne relais de la société «Free mobile», étant entendu que la commune de Sivergues supportera les frais liés à la passation de l'acte (division parcellaire comprise),

- à la concession des servitudes de tréfonds et de passage, nécessitées par la desserte et la maintenance de l'ouvrage de « free mobiles », lesdites servitudes étant concédées moyennant la possibilité, à titre d'indemnisation forfaitaire et sous réserve de faisabilité technique, de raccordement de la STEP au réseau électrique, de même qu'à la fibre optique, à partir des installations créées pour l'antenne relais.

Lucien AUBERT demande s'il aurait pu être envisagé d'installer l'antenne relais sans vendre le terrain. Pierre CARBONNEL répond que cette solution n'est pas envisageable.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise, aux conditions explicitées ci-dessus, le Président à signer les actes nécessaires à la cession à la commune de Sivergues d'une surface d'environ 120 m² prélevée sur la parcelle C 180 appartenant à la Communauté de Communes, de même que la concession des servitudes de tréfonds et de passage nécessitées par la desserte et la maintenance de l'antenne-relais de téléphonie mobile et de liaison internet à haut débit que la société «Free mobile» envisage de créer sur le terrain ainsi désigné.

Dit, que la commune de Sivergues, les concessionnaires des réseaux et la société « Free mobile » supporteront, chacun pour ce qui le concerne, les frais nécessaires à l'établissement des actes de mutation et d'établissement des servitudes.

7 - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GOULT

Pierre CARBONNEL rappelle le contrat de délégation de service public par lequel la commune de Goult a confié à compter du 1^{er} mars 2007 la gestion du service public d'assainissement collectif à la société SDEI (aujourd'hui SUEZ Eau France) pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 28 février 2017.

Ce contrat a fait l'objet de l'avenant n°2 en date du 24 février 2017 prolongeant la durée de ce contrat d'un an, soit jusqu'au 28 février 2018.

Le Vice-président rappelle également la délibération du 18 mai 2017 décidant de mettre en œuvre une gestion en régie du service public d'assainissement collectif de la commune de Goult à compter du 1er mars 2018 et pendant la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2020.

Afin de préparer les dispositions de cette fin de contrat et pour assurer la continuité du service public d'assainissement collectif de la CCPAL au 1^{er} mars 2018, dans des conditions optimales et dans l'intérêt des deux parties, il est convenu d'un commun accord d'établir un protocole de fin de contrat fixant les conditions :

- de réalisation de l'inventaire ;
- de remise des biens ;
- de reprise des données techniques et administratives ;
- de transition de l'exploitation ;
- de la prise en compte du personnel affecté au contrat ;
- de production des données comptables et financières.

Le Président demande au conseil communautaire de délibérer pour approuver le protocole présenté.

Laurence LE ROY demande quel est le coût de ce transfert de gestion.

Didier PERELLO répond qu'on peut constater que le coût pour les habitants de Goult sera plus élevé alors que le service reste identique.

Pierre CARBONNEL précise que le passage de la DSP à la régie s'équilibre en termes de coût pour la CCPAL.

Le conseil communautaire, après délibération,

Par 29 voix pour et 2 abstentions (Didier PERELLO et Gisèle BONNELLY par procuration) :

Approuve les termes du protocole d'achèvement de contrat conclu entre la CCPAL et SUEZ Eau France concernant la délégation de service public pour l'assainissement collectif de la commune de Goult.

Autorise le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ou le vice-président délégué à signer ledit protocole et tout document se rapportant à cette affaire.

8 - MOTION DE SOUTIEN AUX AGENCES DE L'EAU : LEUR PRINCIPE, LEUR AUTONOMIE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE ET LEURS AGENTS

Le Président rappelle la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 qui prévoit une réduction inquiétante des moyens financiers et humains des Agences de l'Eau.

Cette réduction des moyens des Agences de l'eau intervient alors même que la compétence GEMAPI est confiée aux EPCI à fiscalité propre qui ont vu leurs compétences augmenter et leurs dotations baisser, ce qui limite leurs capacités de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, ayant un impact sur les compétences Eau, Assainissement et Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations exercées par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, le conseil communautaire :

Regrette que ces propositions puissent remettre en cause le principe de pollueur-payeur, modèle de gestion de l'eau qui a fait la renommée de la France. En effet, les Agences de l'eau se financent exclusivement par les redevances payées par les consommateurs en fonction de la quantité d'eau prélevée ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques et les ressources en eau. Cet argent ainsi collecté est entièrement utilisé pour subventionner des programmes de restauration et de préservation de ces ressources et de ces milieux naturels. La mise en place d'un plafond des redevances perçues impliquant que l'ensemble des recettes supérieures à ce montant soit automatiquement reversé au budget de l'Etat est un détournement de l'objectif de ces redevances payées dans le cadre d'un service de l'eau et ayant pour finalité affichée un retour aux politiques de l'eau. L'Etat prévoit également de transférer intégralement la charge du financement des opérateurs de la biodiversité (Agence française pour la biodiversité, Parcs nationaux, Office national de la chasse et de la faune sauvage) aux Agences de l'eau, c'est-à-dire aux usagers de l'eau. Cette charge supplémentaire sera prise sur le budget restant après plafonnement ce qui viendra encore plus grever les capacités des Agences à intervenir dans les politiques de l'eau.

Alerte sur les conséquences de cette diminution des moyens d'intervention des Agences de l'eau, au moment où les collectivités locales se voient confier une nouvelle compétence GEMAPI transférée obligatoirement à partir du 1er janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre,

Alerte sur le risque de non atteinte des objectifs européens fixés par la Directive Cadre sur l'eau pour 2021 et 2027, dans une période où la suppression de la clause de compétence générale des Départements et des Régions et la remise en cause de leurs interventions dans les politiques de l'eau diminuent déjà les capacités d'accompagnement et de financement des maîtres d'ouvrages.

Rappelle les engagements pris dans les Accords de Paris et l'importance de maintenir des moyens pour les politiques de l'eau afin d'être en capacité à relever les défis du changement climatique. Ces deux dernières années témoignent d'ores-et-déjà des enjeux liés à l'accès à la ressource en eau et à une eau de qualité. En Provence-Alpes-Côte d'Azur où cette question est prégnante, les acteurs de l'eau ont engagé d'importants programmes d'économie d'eau en déclinaison du SDAGE, et du schéma régional de la ressource en eau, qui ne pourront se réaliser qu'avec l'accompagnement financier et technique de l'Agence de l'eau. Il est à rappeler que dans ce cadre, les fonds de l'Agence de l'eau constituent un levier important permettant de mobiliser des fonds européens et créent ainsi de l'économie locale et de l'emploi sur les territoires.

Demande aux élus parlementaires de revoir les propositions de cadrage budgétaire afin de relever le plafond proposé en prenant en compte le fait que ce ne sont pas aux usagers de l'eau de porter l'ensemble des politiques environnementales et qu'il est indispensable de conserver des politiques de l'eau permettant de répondre aux obligations européennes et aux défis considérables de l'adaptation au changement climatique.

Marie-Christine KADLER indique qu'elle est satisfaite de cette motion pour laquelle elle avait alerté le conseil communautaire le 21 décembre 2017.

Elle souligne que, selon le principe de pollueur-payeur, il serait également cohérent de faire financer le coût de l'eau par des industriels ou autres pollueurs privés.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la motion de soutien aux Agences de l'eau telle que développée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

SCOT

Didier PERELLO informe le conseil du travail en cours sur la Trame Verte et Bleue.

Des réunions sont actuellement proposées dans les communes et permettent d'aboutir à des ententes.

Il propose aux maires intéressés d'ajouter des réunions dans les communes qui ne l'ont pas proposé afin de répondre aux attentes des agriculteurs et administrés.

Rendez-vous est pris avec Maxime BEY pour organiser une réunion sur sa commune.

Le Président précise que le prochain Conseil communautaire aura lieu au centre hospitalier d'Apt le 15 février 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Frédéric SACCO

Le Président,
Gilles RIPERT

